
Comment éviter et signaler un dépôt sauvage ?

Modifié le 28/06/23

L'abandon et le dépôt sauvage d'ordures (sacs, encombrants) sur la voie publique – même à proximité des bacs ou des colonnes à déchets – sont interdits.

Au-delà de nuisances visuelles et olfactives, le dépôt sauvage pollue le sol et l'eau et peut être dangereux.

Cette infraction peut être sanctionnée par une contravention (amende pouvant atteindre 1 500 €) conformément à la réglementation (code de l'environnement et code pénal).

Le véhicule ayant permis le dépôt sauvage peut également être confisqué.

Afin d'éviter un dépôt sauvage, vous pouvez vous débarrasser de vos encombrants en :

- Les déposant à [l'une des 16 déchetteries](#) de la Métropole
- Prenant un rendez-vous de collecte gratuite à domicile via [ce formulaire](#) ou en contactant Ma Métropole au 0800 021 021.

Pour signaler un dépôt sauvage, vous pouvez contacter Ma Métropole au 0800 021 021.

La Métropole et France Nature Environnement s'engagent pour contribuer à la protection de la nature et de l'environnement.

Aidez-nous à identifier, traiter et faire cesser les atteintes à l'environnement ou signaler une initiative favorable en devenant Sentinelle de la nature : [sentinellesdelanature.fr](#)

